

Compte-rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le seize septembre à 18 heures le conseil municipal de la commune de CONFORT s'est réuni à la salle polyvalente de Confort en raison de la situation exceptionnelle liée à la COVID-19.

Date de la convocation : 09/09/2020

Membres présents :

M. BRIQUE Daniel - M. DEBUCHY Damien - M. CASTIGLIA Raphaël -
M. JACQUINOD Mathieu - Mme GOUX URPIN Josiane - M. JERDELET Sébastien
M. BOURRAT Rémy - M. GUDULFF Didier - M. SAINT CYR Laurent
M. CUGNETTI Jean-Philippe - Mme MITTENNE LIOGIER Lisiane
M. BOURNONVILLE Bernard

Absents excusés : M. BERNARDI Eddy - Mme CARJOT Marie-Claude

Absente : Mme GALLAIS Mélissa

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur BOURRAT Rémy est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

POINT 1 : Approbation du compte rendu de la réunion 10 juillet 2020.

Le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité

POINT 2 : Finances : Décision modificative au budget primitif 2020

Monsieur le Maire donne une explication sommaire du budget primitif et propose à l'assemblée de voter la Décision Modificative n°1 ci-après détaillée.

En section de fonctionnement :

En date du 27/09/2019 une convention de financement a été passée entre la commune et le syndicat mixte des Monts Jura pour apporter un soutien financier à l'exploitation du domaine skiable de Menthières étalé sur deux années :

- 5 550 euros pour la saison hivernale 2018-2019 (versés sur le budget 2019)
- 5 550 euros pour la saison hivernale 2019-2020 (à verser sur le budget 2020)

Pour 2020, cette dépense n'ayant pas été inscrite au budget primitif, Monsieur le Maire propose le virement de crédits suivant :

Chapitre	Article budgétaire	Désignation	Montant des crédits avant DM	DM	Montant des nouveaux crédits
011 : charges à caractère général	615231	Voiries	67 270.00	- 5 550.00	61 720.00
65 : Autres charges de gestion courante	65541	Compensation charges territoriales	6 000.00	+5 550.00	11 550.00

En section d'investissement

- Projet de création d'un nouveau site Web de la commune : devis estimatif par DIGITAL MYM 01200 Valserhône : 1 555.20 € TTC.

- Projet d'acquisition d'un nouveau four plus adapté et performant au restaurant scolaire : devis proposé par FROID ET MACHINES 01460 Montréal-la-Cluse :

Four : 4 506.00 € valeur réelle de l'immobilisation

Installation : + 264.00 € (à inclure dans l'immobilisation)

4 770.00 € à prévoir au budget en dépense au compte 2188

opération 156 groupe scolaire

- 1 200.00 € reprise de l'ancien four (compte 775 par émission d'un titre de recette)

Soit un coût de 3 570.00 €

- Solde des honoraires de l'architecte DOSSE 01000 Bourg-en-Bresse concernant la construction du groupe scolaire : 790.43 € TTC

Ces dépenses n'ayant pas été inscrites au budget primitif, Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

Chapitre	Article/ opération	Désignation	Montant des crédits avant DM	DM	Montant des nouveaux crédits
23 Immobilisations en cours	2313/164	<u>Opération n°164</u> Mini stade multisports	85 000	-7 161.00	77 839.00
205 Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels,	2051	Concessions droits similaires etc.	0	+1 600.00	1 600.00
21 Immobilisations corporelles	2188/156	<u>Opération n°156</u> Groupe scolaire	0	+4 770.00	4 770.00
23 Immobilisations en cours	2313/156	<u>Opération n°156</u> Groupe scolaire	0	+ 791.00	791.00

La décision modificative n°1 est approuvée à l'unanimité.

POINT n° 3 : approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales au profit de la communauté de communes du pays Bellegardien

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré les compétences eau, assainissement et eaux pluviales à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien au 1^{er} janvier 2020. Ces transferts de compétences ont été entérinés par les arrêtés préfectoraux des 27 décembre 2019 et 21 février 2020.

En application des dispositions des articles 1321-1 et 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la

mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **approuve** la signature du procès-verbal de mise à disposition des biens relatifs aux compétences eau, assainissement et eaux pluviales au profit de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, joint en annexe de la présente délibération
- **habilite** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant

POINT 4 : Informations diverses

1- Secrétariat de mairie

L'arrêt maladie d'Anne-Marie TISSOT est prolongée jusqu'au 1^{er} novembre. Renouvellement du contrat de Christine JACQUINOD qui effectue 16 heures/semaine depuis le 1^{er} septembre (8 heures auparavant).

Comme demandé le planning est envoyé 1/fois par semaine malgré un surcroît de travail.

Ouverture au public sans RDV : Mardi et jeudi de 8h30 à 11h30 (possibilité de recevoir du public sur RDV les autres jours).

2- Groupe scolaire

Effectif scolaire : 83 enfants

Stagiaire :

Léna PICHON du 7 au 18 septembre et du 12 au 16 octobre sur tous les temps de classe et les temps périscolaires du soir.

Ménage hebdomadaire

Entreprise PMI : lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire. 468.00 euros /semaine. 1 fois/an : nettoyage des vitres 228.00 € et décapage de tous les sols : 564.00 € TTC

Service du restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'effectif des enfants au restaurant scolaire est en augmentation par rapport à l'année précédente. Il va falloir trouver les solutions afin que tous les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions.

3- Urbanisme

Permis de construire :

- 10/07/2020 : création d'un entrepôt abritant un espace de stockage et 2 ateliers en extension d'un bâtiment existant ZA Valserine Crédo (INFOMED)

Décision de non-opposition :

- 07/07/2020 : installation de 18 panneaux photovoltaïques d'une surface de 31 m² intégrés à la toiture lotissement des Noyers route de Menthières (M. MULTIN Stéphane)
- 30/07/2020 : Création d'une ouverture (porte) pour accéder au grenier et pose d'un velux sur la toiture. Transformation d'une partie de la toiture en toit-terrasse 137 champs Jacob (Mme JACQUINOD Christine)
- 03/08/2020 Construction d'une piscine 9 impasse des Noyers (M. HAAB)

4- Responsable salle polyvalente

Titulaire : Jean-Philippe CUGNETTI

Suppléante : Lisiane LIOGIER

5- Manifestations dans le village

- Fête du village organisée par le Sou des Ecoles avec protocole sanitaire établi par la préfecture : dimanche 13 septembre 2020

- Passage du groupe de la Marche non violente le 22 septembre 2020 : le terrain communal jouxtant la propriété de M. BOUVEROT Bastien voie du tram est proposé gracieusement aux 40 marcheurs pour la nuit du 22 au 23 septembre.
- Marché paysan organisé par l'association du Grain de Sel avec protocole sanitaire à respecter : dimanche 25 octobre 2020. Dossier suivi par monsieur le président de la commission des associations et manifestations.
- La « Marche rose » dimanche 4 octobre 2020 est annulée en raison de la situation sanitaire actuelle.
- Marche bleue organisée par le CLIC du pays Bellegardien jeudi 8 octobre du tram bar au pont des Pierres aller-retour (15 participants environ).

6- Bibliothèque municipale : Mme PASQUALIN a contacté le secrétariat pour se proposer bénévole.

7- Journal municipal

Une « première ébauche » est distribuée à tous les conseillers présents. La commission culture communication/ associations va l'améliorer et le finaliser.

8- Charte de l'élu

Monsieur le Maire rappelle les règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux doivent respecter tout au long de leur mandat.

9- SIVOM du Grand Crêt d'Eau

- Travaux au chalet du Sac : reportés en juillet 2021. Une participation financière exceptionnelle de 3 000 euros sera demandée aux communes.

- Piste pastorale estimée à 68 756 euros : appel d'offres lancé par le maître d'œuvre et ouverture des plis début octobre. Une participation financière exceptionnelle sera demandée aux communes, pour Confort : 4 509.29 euros.

Le conseil municipal à l'unanimité donne son accord de principe.

Fin de séance à 19h30

Le Maire,
Daniel BRIQUE

